



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 Décembre 2024 à 19h30

Présents : MANÇANET Alexandre - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier - AUBRY Valery - LOPEZ Pedro - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François - KOENIG Céline.

Excusés : JULIANO Claudio (Procuration donnée à DEMANDRE Pierre-Louis) - LUCZAK Francis - DEVIN Christophe.

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur KOENIG Jean-François a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 Octobre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. Election d'un 3^{ème} Adjoint au Maire

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 ;
- **VU** : le Procès-Verbal des élections Municipales de Vauthiermont du 15 mars 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal, portant election du Maire et des deux Adjoints, en date du 25 mai 2020 ;
- **VU** : le Procès-Verbal portant election d'un adjoint au Maire, au cours de laquelle Monsieur Didier BITSCH a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire, en date du 09 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à son installation, le 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir deux postes d'adjoints et qu'il avait désigné M. LUCZAK Francis et M. JULIANO Claudio, respectivement comme 1^{er} et 2^{ème} Adjoint au Maire.

Néanmoins, Monsieur le Maire constate qu'au vu des nécessités de service et de la charge importante que représente l'entretien de la voirie et des espaces verts, et sa disponibilité, la Commune a besoin de se doter d'un 3^{ème} Adjoint.

Or, au regard de l'engagement remarquable et unanimement reconnu de Didier BITSCH, Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Comme évoqué avec les conseillers, Monsieur le Maire propose de répartir le budget actuel de manière équitablement afin que les 3 adjoints perçoivent la même indemnité, sans que l'enveloppe budgétaire allouée à ce titre n'augmente.

C'est pourquoi, afin de respecter l'enveloppe de crédits allouées au sein du Budget Primitif, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le taux de 6.60%, soit une indemnité brute mensuelle de 271.29€ bruts mensuels/adjoints. Cela correspondra à l'enveloppe budgétaire mensuelle de 813.88€/mois pour les seuls adjoints au Maire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE l'indemnité mensuelle des trois Adjoints au taux de **6,60%** de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé par la loi de la strate de population concernée.

PRECISE que cette indemnité leur sera versée mensuellement.

DECIDE que la présente décision sera d'application pleine et entière concernant l'intégralité des traitements du mois de décembre 2024.

5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
- **VU** : Le Budget Primitif 2024 de la Commune de Vauthiermont, adopté en date du 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer un fonctionnement normal des services ;

En vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir procéder, avant le vote du Budget Primitif 2025 de la Commune, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'élaboration du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que présentés dans le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Commune de Vauthiermont d'accorder une autorisation annuelle de principe à Monsieur le Maire, permettant le recrutement d'agents contractuels afin de pouvoir faire face à des accroissements temporaires d'activité ou assurer la continuité des services ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune que l'article L.332-23 et L.332-24 permettent à l'assemblée délibérante d'accorder une autorisation de recrutement au Maire, afin de pouvoir recruter des agents contractuels en cas d'accroissements temporaires d'activité ou pour assurer la continuité des services.

Cette autorisation de principe est valable une année seulement et doit être reconduite par délibération expresse, si l'assemblée délibérante souhaite la proroger.

Or, Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait le choix, jusqu'à présent, de recourir à une société de prestation externe pour assurer l'entretien des locaux, plutôt que de recruter un agent.

Néanmoins, le contrat conclu avec la société en question est caduc en raison de sa cession d'activité et aucune autre entreprise ne souhaite proposer une prestation de 2/h par semaine à Vauthiermont.

Cette situation pose une difficulté car les locaux ne sont plus entretenus et un nettoyage régulier est nécessaire à une continuité optimale des services. Il en va également de l'hygiène et du respect de nos concitoyens.

Monsieur le Maire précise que même si ces derniers sont aujourd'hui confiés au service de remplacement du centre de gestion, certains peuvent faire l'objet d'une définition ponctuelle très limitée correspondant davantage à une vacation.

Le Maire rappelle également qu'un vacataire n'a pas d'existence officielle dans le code général de fonction publique mais est tout de même parfaitement reconnu par la jurisprudence administrative qui les considère comme étant des recrutements d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

En effet, comme certaines tâches relevant de la l'entretien des bâtiments communaux correspondent parfaitement à cette définition.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire usage des prérogatives introduite par les dispositions législatives en vigueur et d'opter pour un recrutement pour accroissement temporaire d'activité, le temps de de trouver une autre solution ou d'acter une création de poste permanent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois**, en application de l'article L.332-23-2° du code précité dans une limite de 2 agents par an et pour la catégorie C uniquement.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet d'acquisition des grilles d'expositions** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **2 208.90 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds Concours du Grand Belfort au **taux de 50.00%** soit **1 104.45€**.

ADOPTE l'opération d'aménagement d'un ossuaire qui s'élève à un montant prévisionnel de **2 208.90€ HT** suivant devis.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
Acquisition de grilles d'exposition et de deux bancs arnia	2 208.90 €	<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		Grand Belfort	1 104.45 €	50.00 %
		<u>Reste à charge :</u>		
		Autofinancement net	1 104.45 €	50.00 %
TOTAL	2 208.90 €	TOTAL	2 208.90€	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

8. Collège COLLUCCI : Attribution de subventions pour voyages scolaires

➤ **VU** : la demande de subventions présentée ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer une subvention pour soutenir les voyages scolaires organisée par le collège COLLUCCI ;

CONSIDERANT que les crédits restants au budget sont suffisants pour attribuer une subvention ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention faite par le Collège COLLUCCI de Rougemont le Château.

Le prix de vente de 12€/stère est proposé. En raison de l'inflation, supérieur à 20 % depuis 5 ans. Le tarif pourrait revu afin de ne pas créer un avantage tarifaire vis-à-vis des habitants qui se chauffent avec un autre mode d'énergie.

Néanmoins, après débats, l'assemblée délibérante convient de ne pas augmenter cette année le prix au stère de l'affouage mais estime effectivement la question d'une revalorisation en 2025 devra être étudiée sérieusement.

10. Présentation du bilan d'exploitation forestière 2023

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'établir un bilan de la première campagne d'affouage. Elle fût une franche réussite avec 224 stères façonnées et un total de 2 240€ de recettes.

Nom et Prénom des AFFOUAGISTES	N°lot attribué	Stères à facturer	Tarif en €
AFFOLTER Gérald	3	37	370.00 €
BERTON Vanessa	1	22	220.00 €
COLLOT François	2	39	390.00 €
DONADEL Dominique	8	27	270.00 €
FROSSARD Gilbert	9	9	90.00 €
GIRARDIN Philippe	5	10	100.00 €
KOENIG Jeannine	6	25	250.00 €
KOENIG Serge	4	32	320.00 €
SCHMITT Claude	7	23	230.00 €
		TOTAL	2 240.00 €
	Total de stères	224	

Le Conseil Municipal engage un débat succinct sur ce sujet et prend acte des excellents résultats de cette campagne d'affouage.

D'autre part, Monsieur le Maire propose également de dresser le bilan financier de l'exploitation forestière 2023. Elle peu prolifique mais l'ONF n'avait pas réalisé les travaux 2022 + 2023. De plus, la Coupe 2023 avait été faite en retard et la vente n'avait pas été faite en 2023 en raison de la météo. (Situation régularisée par l'ONF en 2024).

(Voir tableau sur la page suivante)

CONSIDERANT qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

CONSIDERANT la réflexion engagée par la Commune de Vauthiermont d'opter pour une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre indispensable afin de poursuivre l'élaboration de ce projet, il convient désormais d'approuver l'un des bouquets de travaux présenté dans l'avant-projet sommaire dans l'optique de pouvoir réaliser un Avant-Projet Définitif (APD) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Vauthiermont a engagé un projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », qui est actuellement dans sa phase d'élaboration.

Suite à la réalisation d'un audit énergétique et à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise « Archi des Deux Forts », en groupement avec le cabinet RECO et le cabinet NR THERM, notre maître d'œuvre avait tout d'abord procédé au diagnostic du bâtiment et à une étude de faisabilité. Les conclusions de la phase DIAG et du rapport de faisabilité avait été rendus aux élus dans le cadre d'une réunion de travail au mois d'octobre 2024.

Pour mémoire, aux termes de la phase DIAG, dans laquelle il avait été demandé les conditions sous lesquelles la Commune pouvait être en droit de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Vert ou de EFFILOGIS, **il a été constaté que l'éligibilité au cahier des charges EFFILOGIS engendrerait un surcoût de 105 000€ H.T sur ce projet.**

Dès lors, les élus avaient convenu d'écarter l'hypothèse d'un financement EFFILOGIS, et d'approuver le bouquet de travaux initial, sans avoir à respecter les critères de la Région, dans le but de maîtriser le coût du projet.

En conséquence, il avait été ainsi demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser un APS sur la base du bouquet de travaux initial, et d'y adjoindre deux variantes évaluant le coût du projet en cas d'abandon du système de chauffage PAC au profit du maintien du système électrique, et une dernière hypothèse avec un bouquet de travaux réduit au minimum légal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la dernière réunion de travail et à l'approbation du rapport de la phase « DIAG », notre Maître d'œuvre a achevé l'élaboration de l'**Avant-Projet Sommaire (APS)**, selon les directives données, à savoir un scénario de base + 2 variantes.

Ainsi, aux termes de la phase APS et du rapport produit, il en ressort que l'estimation financière des 3 scénarios de travaux est la suivante :

Scénarios	Coût global H.T (Hors MOE)
Scénario 1 (bouquet de travaux de base)	359 000.00€
Scénario 2 (bouquet identique mais avec maintien du chauffage électrique)	220 000.00€
Scénario 3 (bouquet de travaux réduit au minimum légal)	138 000.00€

DEMANDE à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réaliser une note complémentaire au rapport APS afin de valoriser une variante supplémentaire, qui consisterait par une réfection totale des 5 logements par l'intérieure avec une isolation par l'intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

12. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Grand Belfort : Didier BITSCH évoque la dernière réunion concernant les déchets ménagers.

TDE 90 : Pierre-Louis DEMANDRE propose de réaliser un nouveau bilan énergétique communal au cours du 2^{ème} trimestre 2025.

13 Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n°013-2024 : Monsieur le Maire décide de solliciter une subvention d'équipement d'un montant de 50 000.00€, soit 13.90% du montant H.T de l'opération, auprès du **Fonds d'Aide aux Communes** du Conseil Départemental, organisme financeur.
- Décision du Maire n°014-2024 : Monsieur le Maire de Vauthiermont, en sa qualité d'ordonnateur, fait usage des dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, a décidé procéder à un virement de crédits, en provenance du Chapitre D23 « Autres immobilisations corporelles en cours », compte 2318, à destination du compte 2031, au Chapitre D20, dénommé « Frais d'études », pour un montant de : + 2 500.00€ (deux mille cinq cents euros).

14. Questions diverses

- ✓ Vœux du Maire : Monsieur le Maire a le plaisir de convier l'ensemble des élus et des habitants à la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à la salle communale.
- ✓ Passage au LED de l'éclairage public : Les travaux sont en cours et ont commencé en décembre.
- ✓ Réfection du logement F3 aux Rosiers : Les travaux sont en cours, le chantier a démarré en décembre et le logement devrait être disponible à la location à partir de Février 2025.
- ✓ Gaia Energies / Balade thermique : Monsieur le Maire informe qu'une balade thermique a été réalisée avec l'association « Gaia Energies ».
- ✓ Station ILLIWAP : Monsieur le Maire informe que la station ILLIWAP de la Commune rencontre un grand succès et qu'elle compte désormais **238 abonnés**.